

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2022 à 20h00
Séance n° 14/2022

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie-Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, MARQUET François,

Excusée : GALEWICZ Anne donne pouvoir à BACHELET Carole

Absents : CORRE Laurent, AUGIER Romain

Secrétaire de séance : MARQUET François

Date de la convocation : 9 décembre 2022

Quorum : 7

Ordre du jour :

- **INTERCOMMUNALITE**
 - o Suppression de la répartition de la taxe d'aménagement
- **ECOLE, SPORT, LOISIRS**
 - o Terrain de foot : travaux pour homologation
 - o Palettes complices : Assemblée Générale
 - o Atelier informatique de l'AFR : bilan
 - o Restauration scolaire : tarifs
- **FINANCES**
 - o Passage à la M57
 - o Etat des restes à réaliser
 - o Intégration du budget résidence dans le budget communal
 - o Subventions du Département pour 2023
 - o Locations de salles, droit de place : tarifs
- **PERSONNEL**
 - o Fin du contrat aidé
 - o Fermeture du secrétariat de mairie
 - o Autorisations d'absence : retour du comité technique
- **BATIMENTS**
 - o Groupement d'achat du granulé bois : avenant au contrat
 - o Travaux divers
- **VOIRIE**
 - o Travaux divers
- **URBANISME**
 - o Modification du PLU : avis de la DDT et choix du prestataire
 - o Vente d'un terrain du lotissement
- **QUESTIONS DIVERSES**

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité. Mme le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération sur la demande d'attribution de l'enveloppe de solidarité ainsi qu'une décision modificative pour le budget principal : le conseil accepte à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITÉ

1- Suppression de la répartition de la taxe d'aménagement

Délibération 14/2022-1 : suppression de la répartition de la taxe d'aménagement

Le conseil Municipal avait décidé lors de la séance du 28 octobre 2022 le reversement d'1% de la taxe d'aménagement perçue par la commune à Roannais Agglomération. L'Assemblée Nationale et le Sénat ont décidé de rendre ce versement non obligatoire. Le Conseil Communautaire a décidé d'annuler la décision de reversement de la part des communes de 1%.

Le Conseil municipal, à l'unanimité accepte d'abroger le reversement de 1% de la taxe d'aménagement à Roannais Agglomération.

ECOLE SPORT LOISIRS

2- Terrain de foot : travaux pour homologation

Deux propositions émises par une seule entreprise sont énoncées :

- Aménagement temporaire de la main courante existante avec 2 passages coulissants
- Changement total de la main courante

La délibération adoptant le projet sera prise après concertation d'une seconde entreprise.

3- Palettes Complices : Assemblée Générale

L'association se réunit tous les vendredis après-midi. Le nombre d'adhérents est de 10. Le montant de la cotisation est de 18€ par membre. Il n'y aura pas d'exposition en 2023. Le bureau est composé de M. Frobert (Président), Mme Debut (trésorière) et Mme Collanges (secrétaire).

4- Atelier informatique de l'AFR : bilan

Une conseillère intervient tous les 15 jours. Elle a vu 10 personnes différentes du 1^{er} septembre au 30 novembre à St Martin : 20% d'hommes et 80% de femmes, en provenance à 90% de St Martin d'Estreaux. Au total sur la période, 60 personnes ont été accompagnées pour 145 prestations sur l'ensemble du secteur de La Pacaudière. Cette conseillère est mise à disposition gratuitement par l'AFR et poursuivra son activité pour les 6 mois à venir. Des ateliers collectifs sont également proposés.

5- Restauration scolaire : tarifs

La question de l'augmentation du tarif du service de restauration scolaire se pose avec l'augmentation du coût des matières premières. Les effectifs ont tendance à diminuer ce qui accentue l'augmentation des charges. La réévaluation du tarif sera revue en début d'année 2023 après une étude plus approfondie, sur la base des dépenses du 1^{er} trimestre.

FINANCES

6- Passage de la comptabilité au plan comptable M57

Délibération 14/2022-2 : Passage à la comptabilité M57 en mode développé

La nouvelle nomenclature comptable généralisable au 1^{er} janvier 2024 doit être, selon la délibération du 24 septembre 2021 expérimentée au 1^{er} janvier 2023. Toutefois il convient d'apporter une précision à cette décision. En effet, afin que le budget soit le plus précis possible et le plus proche du plan comptable M14 utilisé jusqu'alors, il convient d'utiliser la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte l'instauration à titre expérimental au 1^{er} janvier 2023 du plan comptable M57 sous sa forme développée.

7- Etat des restes à réaliser

Les restes à réaliser sont établis en prévision du budget 2023.

8- Intégration du budget résidence au budget communal

Délibération 14/2022-3 : intégration du budget Résidence dans le budget communal

Il s'agit de dissoudre le budget annexe « Résidence Marguerite » et d'intégrer les dépenses et recettes de cet équipement dans le budget principal. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la fusion des 2 budgets.

9- Subventions du Département pour 2023

Les conseillers départementaux, Mme Burelier et M. Vermorel, ont constaté que la révision à la baisse des demandes de subvention des 37 communes du canton était insuffisante. La discussion doit être approfondie ; Le faisant, l'arbitrage a été porté seulement sur 2023 :

- Enveloppe territorialisée : la commune de St Martin d'Estreaux n'a rien demandé pour 2023
- Enveloppe voirie : l'enveloppe voirie est actée pour 2023 soit 32347 € pour la commune
- Enveloppe de solidarité : montant à distribuer sur projets réalisables en 2023, les dossiers de demande sont à déposer avant le 31 décembre 2022.

Un kakémono a été remis à la commune pour que les associations bénéficiaires de subventions départementales assurent la publicité du soutien.

10- Décision modificative

Délibération 14/2022-4 : DM n°2

Suite à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, il manque 86 € sur le poste affecté au règlement des indemnités des élus. Il convient donc de transférer 100 € du compte 022 au compte 6531. Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette modification budgétaire.

11- Locations de salles, droit de place : tarifs

Il est décidé de maintenir les tarifs actuels, malgré les augmentations du coût de l'énergie.

PERSONNEL

12- Fin du contrat aidé

Mme le Maire rappelle que pour pallier au surplus de travaux en période estivale (interdiction des produits phyto sanitaires), M. Almawal a été employé pour 6 mois sur un contrat aidé à 60% par le Département. Le contrat se terminant le 19 décembre, M. Alamawal a demandé son renouvellement. La commune ne pouvant plus bénéficier des aides financières du Département et les travaux hivernaux ne justifiant pas l'emploi d'un 4^{ème} agent de voirie, le conseil décide à l'unanimité de ne pas reconduire le contrat de M. Almawal, tout en soulignant la qualité et le sérieux de son travail.

13- Fermeture du secrétariat de mairie

En raison d'un congé maladie et des congés annuels, le secrétariat de mairie sera fermé les 23, 24, 26, 30, 31 décembre et 2 janvier.

14- Autorisations d'absence : retour du comité technique

Délibération 14/2022-5 : autorisations d'absences

Le comité technique a émis une réserve relative à la possibilité d'accorder une Autorisations Spéciale d'Absence pour enfant malade jusqu'aux 16 ans de l'enfant ; Le Conseil Municipal, à l'unanimité confirme que cette autorisation spéciale d'absence sera accordée jusqu'aux 13 ans de l'enfant.

BATIMENT

15- Groupement d'achat de granulés bois : avenant à la convention

Pour info, les tarifs négociés par le SIEL dans le cadre du groupement d'achat de granulés bois pour 2023 passent de 225.45 € HT la tonne à 261.51 € HT la tonne.

16- Travaux divers

- Les travaux d'installation du câble fibre dans les locaux communaux sont en cours de réalisation par l'entreprise Dupuy.
- Les travaux de réfection du plafond Guillermier seront réalisés semaine 51.

- Les devis consécutifs aux dégâts du restaurant scolaire ont été signés par SPIE, ce qui va permettre de débloquer la situation.
- Cave ancienne école : les travaux sur l'aération ont été réalisés
- **Délibération 14/2022-6 : approbation restauration cloches et demande de subvention au Département**
Cloches de l'église : le devis établi par M. Gelet fait état des travaux à réaliser sur les 2 cloches, pour un montant total de 1776 € HT. Mme le Maire propose de solliciter le Département sur l'enveloppe de solidarité.

VOIRIE

17- Enfouissement des réseaux, rue Vizier, Allée des rocs

L'entreprise SPIE rebouchera la fouille autour du poste la semaine prochaine et les tranchées en enrobé à froid. Les reprises des riverains sont prévues à partir du 30/01/2023 et la coupure dans le poste le 7/02/2023 de 9h à 16h.

Si ce planning est respecté les poteaux pourront être déposés le 13/02/2023.

Les mats d'éclairage public autour de l'église seront posés mi-janvier.

18- Programme voirie 2023

Délibération 14/2022-7 : programme voirie 2023, demande de subvention Département sur enveloppes « voirie » et « solidarité »

Il est proposé de demander une subvention au Département de la Loire sur l'enveloppe voirie pour le montant de 106724.25 € et une subvention sur l'enveloppe de solidarité pour les travaux de réfection de voirie sur la parcelle AB445 (impasse qui mène à l'école)

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

URBANISME

19- Modification du PLU choix du prestataire

Délibération 14/2022-9 : modification du PLU choix du prestataire

La DDT a été interrogée pour savoir s'il fallait suivre une procédure simplifiée ou la procédure de modification du PLU classique. La procédure simplifiée est satisfaisante car la modification porte sur un taux d'impact inférieur à 20% du standard initial. Un débat a suivi pour savoir si la réalisation de la modification du PLU était définitivement adoptée.

Sur le principe : 9 voix pour et 4 voix contre (Mmes Bourlière, Bajard, Frisot et M. Jeneste)

La modification du PLU étant adoptée, il reste à attribuer le marché :

2 propositions sont présentées :

- Cabinet Réalités : 4880 €
- Cabinet Oxyria : 3120 €

Certains conseillers font remarquer que c'est au cabinet Oxyria qu'avait été confiée l'élaboration du nouveau PLU en 2016, et que la modification envisagée aujourd'hui est la conséquence d'erreurs dans la rédaction initiale. Les conseillers favorables au choix du cabinet Oxyria soulignent la différence importante de tarif entre les deux devis. Mme le Maire explique qu'Oxyria avait changé de personnel en cours d'élaboration ; que la modification souhaitée aujourd'hui porte sur des points bien identifiés et que nous aurons l'aide du service ADS pour une relecture avant approbation.

Le conseil municipal à 8 voix pour Oxyria et 5 abstentions (Mmes Bourlière, Bajard, Frisot, MM. Jeneste et Matichard) accepte la proposition du cabinet Oxyria.

20- Vente d'un terrain du lotissement

Délibération 14/2022-8 : vente lot n° 2 lotissement Gravinière

M. Feugère qui est déjà propriétaire du lot n°1 souhaite acquérir le lot n°2.

La vente de cette parcelle est acceptée à l'unanimité par le conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 22h50

Le Secrétaire de séance



Le Maire



Mis en ligne sur le site le :

02 FEV. 2023